RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u> : Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Pénalités de retard des lots 1, 3 et 8

N° 013.11.2025

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 octobre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 23

<u>Présents</u>
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN

<u>Absents excusés</u>
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Brigitte BURSON-BRYER, Marie ARGENCE, Rémi DERON-LOUP, Robert CLÉRON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-013112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibérations du 20 juin 2024 et du 11 septembre 2025, la commune a approuvé l'allongement du délai d'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du terrain d'honneur jusqu'au 28 juin 2025. Une réception avec réserves a été prononcée le 8 aout 2025.

La visite de la commission de sécurité qui a eu lieu le 8 octobre 2025 a fait l'objet d'un avis favorable.

Dans le cadre du règlement financier des marchés de travaux, la commune a demandé au maitre d'œuvre qui est également missionné pour la mission d'ordonnancement, le pilotage et de la coordination (OPC) du chantier, de justifier le dépassement du calendrier d'exécution et d'appliquer le cas échéant les pénalités prévues par les documents contractuels.

Sur la base des éléments transmis par la maitrise d'œuvre, la commune a informé les entreprises des pénalités encourues en les mettant en demeure de justifier leur retard sous un délai d'un mois conformément à l'article 19.2.4 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux.

Des pénalités ont également été appliquées pour absence aux réunions de chantier comme mentionné à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3 entreprises sur les 6 concernées ont adressé leurs observations à savoir les entreprises SBR (lot 1) pour 2 100 €, FELS (lot 3) pour 900 € et M3 (lot 8) pour 5 500 €.

Elles exposent :

- pour l'entreprise SBR et sur la base d'échanges de courriels, des retards dans la transmission des plans définitifs par la maitrise d'œuvre,
- pour l'entreprise FELS et sur la base du calendrier d'exécution, des convocations aux réunions de chantier alors que son intervention ne concernait que la fin du chantier,
- pour l'entreprise M3 et sur la base d'échanges de courriels, des erreurs de conception de la maitrise d'œuvre pour la pose du carrelage et des retards de validation pour respecter le calendrier.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Pascale CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote.

Compte tenu de ces éléments, et sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à ces 3 entreprises sur la base des éléments exposés ci-dessus.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 novembre 2025

Le maire	Le secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-013112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation